

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés.

X. Mme. Mlle (nom, prénom) KONE SEYDOU
né le 21-11-1980 à DAKO
demeurant SOUBRE
designés ci-après le bailleur

et
M. Mme Mlle (nom, prénom) DMS. EXP Tel: 01.41.78.72.28
né le à
demeurant
designés ci-après le locataire
DMS. EXP
Digital Multi-Services & Expertise
Le Manager général
Tél: 06 33 96 67 / 41 78 72 28

Il s'agit d'un contrat d'une location maison dont la désignation suit :

Adresse du logement donné en location :

DJESSOU LOUBOU

Type du logement donné en location :

Maison

Désignation des locaux et équipements privatifs (nombre de pièces, confort, etc...)

TROIS PIÈCES

État des lieux contradictoire

L'état des lieux a fait l'objet d'un document dressé en autant d'exemplaires qu'il y a des parties soit 02 exemplaires. Il est annexé au présent contrat.

Sanitaires (cocher les cases des équipements présents) :

- | | | |
|---|--|--|
| ☒ o Lavabo | ☐ o Bidet(s) | ☒ o WC |
| ☒ o Douches | ☐ o Baignoire-sabot | ☐ o Baignoire |

Durée de la location

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de (en toutes lettres) INDETERMINÉE

Payer / charges

La présente location est consentie et acceptée moyennant soixante
quinze mille francs CFA

Dépôt de garantie

- A titre de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou bien au mobilier et ou aux objets garnissant les lieux, le locataire versera, le jour de l'entrée dans les lieux, la somme de Cent Cinquante mille francs CFA (soit 150.000 F) toutes lettres. Cette somme sera productive d'intérêts, sera restituée dès la preuve faite par le locataire que :

- l'ensemble des consommations qu'il devait acquitter et dont la liste figure au paragraphe précédent a bien été intégralement acquittée : 150.000 F

- aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le bailleur qui l'a accepté ;

- les lieux n'ont subi aucune dégradation et sont remis en état propre (placards, poubelles et effacement des vidés de déchets, sanitaires, appareils électroménagers, vaisselle, etc.)

- si le locataire n'est pas satisfait, le locataire s'engage d'ores et devant en bourse la somme

Echéancier de paiement

Le jour de la signature des présentes, il est versé par le locataire la somme de 225.000 F constituant des avances et venant en déduction de la somme totale à payer.

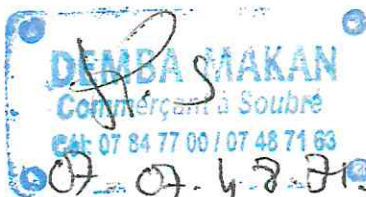
Le jour de la prise de possession des lieux, le locataire s'oblige à verser, en complément des avances,

Dépôt de garantie, soit la somme de Deux Cent

Vingt Cinq mille francs CFA

Fait à SOUBRE le 26/07/22 en 02 originaux dont un remis au(x) locatuaire(s).
Lect(s) bailleur(s) : _____ Lect(s) bailleur(s) : _____

Il est précisé que chaque signature de la mention manuscrite : "Lu et approuvé, bon pour le bailleur"



07-07-48-71-63

07-07-24-77-00

01-52-40-32-56

